



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE CODEX INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Sixième session
Berne, Suisse, 20-24 février 2012

QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ET GROUPES SPÉCIAUX

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 33^{ème} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS¹

1. La 33^{ème} session de la Commission a considéré le rapport du groupe de travail électronique, établi à sa trente-deuxième session pour i) examiner les principes actuels du Codex pour l'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux; ii) examiner des textes du Codex relatifs aux situations d'urgence et à l'échange d'informations sur les rejets de denrées alimentaires quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux (CAC/GL 25-1997 et CAC/GL 19-1995); et iii) proposer des mécanismes adaptés pour traiter les trois autres sujets proposés par le groupe de travail électronique à ladite session de la Commission, à savoir: élaboration de directives à l'intention des gouvernements concernant l'application des méthodologies actuelles en matière d'évaluation des risques aux différents types de dangers liés aux contaminants/résidus dans les ingrédients d'aliments pour animaux; élaboration à l'intention des gouvernements d'une liste prioritaire des dangers liés aux aliments pour animaux; et élaboration de critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence ayant une incidence sur les aliments pour animaux.

2. La Commission a pris les décisions suivantes:

Examiner les textes du Codex quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux

3. La 33^{ème} Commission du Codex Alimentarius est convenue de renvoyer les propositions, préparées par le groupe de travail électronique afin d'examiner les principes actuels du Codex pour l'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux aux comités concernés, à savoir le CCGP, le CCFA, le CCCF, le CCPR, le CCRVDF et le CCFICS, pour examen. La Commission est en outre convenue de demander au CCGP d'assurer la cohérence des textes relatifs à l'analyse des risques une fois qu'ils auraient été examinés par les comités concernés.

4. Les résultats des discussions des comités sur les révisions proposées des textes existants du Codex figurent dans l'annexe 1 du présent document.

Élaboration de critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence ayant une incidence sur les aliments pour animaux

5. La Commission est convenue que les travaux concernant les critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence ayant une incidence sur les aliments pour animaux soient renvoyés à la FAO et à l'OMS.

¹ ALINORM 10/33/REP, par. 95-112 et Annexe VIII

Élaboration de directives pour les gouvernements sur l'application des méthodologies en matière d'évaluation des risques aux différents types de dangers liés aux contaminants/résidus présents dans les ingrédients d'aliments et d'une liste prioritaire des risques dans les aliments et ingrédients d'aliments pour les gouvernements.

6. La Commission est convenue d'établir un Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale dont le mandat est défini à l'Annexe VIII du présent rapport. Elle est également convenue de confier à la Suisse la responsabilité de nommer le président du groupe spécial, conformément à l'Article XI.10 du Règlement intérieur.

7. Une copie du mandat du TFAF est présenté dans l'annexe 2 du présent document.

Annexe 1**LES RÉSULTATS DES DISCUSSIONS DES COMITÉS SUR LES RÉVISIONS PROPOSÉES DES TEXTES EXISTANTS DU CODEX QUANT À LEUR APPLICABILITÉ AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX****Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)**

8. À sa 5^{ème} session, le CCCF est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour examiner s'il est nécessaire de déterminer de nouveau l'applicabilité à l'alimentation animale des *Principes de l'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires* ainsi que le *Comité du Codex sur les contaminants et du Code d'usages pour les mesures orientées sur la source pour réduire la contamination de l'alimentation par des produits chimiques* (ref. REP11/CF, par. 8-9).

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

9. La 43^{ème} session du Comité est convenue que les amendements proposés aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires* et le *Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* pour répondre à la question de l'alimentation animale, ne faisaient pas partie de ses travaux, et que la présente structure de ses principes d'analyse des risques était adéquate (ref. REP11/FA, par. 9-14).

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

10. La 43^{ème} session du Comité est convenue que la révision des principes d'analyse de risques appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides, en ce qui concerne sa cohérence avec les principes de travail pour l'analyse de risques et son applicabilité aux aliments destinés aux animaux, doit être examinée dans le cadre de la révision continue des principes d'analyse de risques (ref. REP11/PR par. 8).

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)

11. La 19^{ème} session du Comité a décidé qu'il convenait d'examiner de nouveau les modalités de lesquelles les Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995) et les Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CAC/GL 25-1997) devraient envisager l'alimentation animale dans le contexte de la sécurité sanitaire des aliments et que ce travail devrait être mené dans le cadre du document de travail sur le besoin de nouvelles orientations du Codex sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments qui sera préparé par les États-Unis d'Amérique (ref. REP12/FICS, par. 7).

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

12. La 43^{ème} session du Comité est convenue d'insérer une note de bas de page dans le Champ d'application des *Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* (CAC / GL 30-1999) pour indiquer que les principes d'évaluation de risques s'appliquent aussi aux aliments et aux ingrédients d'aliments destinés aux animaux producteurs d'aliments lorsque ces produits pourraient affecter la salubrité des aliments, plutôt que de mentionner les aliments du bétail dans l'ensemble du document tel que proposé dans l'Annexe I du CX/FH 11/43/2-Add.1 (réf. REP12/FH, par. 13).

Annexe 2**(ALINORM 10/33/REP - Annexe VIII)****MANDAT DU GROUPE CODEX INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL
SUR LES ALIMENTS POUR ANIMAUX****Objectifs**

Dans le but d'assurer la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, le groupe intergouvernemental spécial doit élaborer des lignes directives fondées sur la science ou des normes spécifiques selon le mandat suivant:

Mandat

- a) Élaboration d'une directive à l'intention des gouvernements stipulant les modalités d'application des méthodologies actuelles du Codex en matière d'évaluation des risques aux différents types de dangers liés aux contaminants/résidus présents dans les ingrédients d'aliments pour animaux, y compris dans les additifs de tels aliments, utilisés pour nourrir des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Cette directive devrait inclure des critères d'évaluation des risques fondés sur des informations scientifiques spécifiques à appliquer aux contaminants/résidus présents dans les aliments pour animaux. Ces critères devraient être conformes aux méthodologies actuelles du Codex.

En outre, la directive devrait prendre en compte la nécessité d'envisager la mise en place de taux de transfert et d'accumulation depuis les aliments pour animaux vers les tissus comestibles des produits d'origine animale conformément aux caractéristiques du danger.

La directive devrait être élaborée de façon à permettre aux pays de classer les risques par ordre de priorité et de les évaluer sur la base des conditions locales, de l'application, de l'exposition des animaux et, le cas échéant, de l'impact, le cas échéant, sur la santé humaine.

- b) Élaboration d'une liste prioritaire des dangers (liés aux ingrédients d'aliments pour animaux et aux additifs de tels aliments) à l'intention des gouvernements. La liste devrait comprendre les dangers présentant un intérêt à l'échelon international qui, raisonnablement susceptibles de se produire, pourraient exiger une attention particulière à l'avenir.

À cet égard, il convient de tenir compte de la liste prioritaire des dangers recommandée par la réunion d'experts FAO/OMS sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Des critères clairs devraient être appliqués pour classer la liste des dangers par ordre de priorité et tenir compte du transfert potentiel des contaminants/résidus présents dans les aliments pour animaux vers les produits d'origine animale comestibles (par exemple, viande, poisson, lait et oeufs).

Date proposée

À partir de 2011, deux sessions, avec l'option d'une troisième, si nécessaire, devront avoir lieu pour achever le travail du mandat ci-dessus.